

Votre contact : Service infos clients
081 32 07 05

Document à renvoyer à l'adresse cis@ucm.be
ou à l'adresse suivante :

Numéro d'entreprise :

Numéro du dossier :
Référence à rappeler dans toute correspondance

Retrouvez l'espace UCM
le plus proche de chez vous sur UCM.be

CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES UCM
Chaussée de Marche 637
5100 Wierde

Sociétés : attestation de l'administration des contributions

A compléter par le Service Public Fédéral Finances - section impôt des sociétés de l'administration des contributions directes

Le soussigné¹ _____

du contrôle des contributions de² _____

dont les bureaux sont établis à³ _____

certifie que la société suivante :

Dénomination : _____

Siège : _____

N'a exercé aucune activité au cours de l'(des) année(s) civile(s) complète(s) _____

et du/des exercice(s) d'imposition _____

Remarque éventuelle : _____

Sceau du bureau de contrôle :

Fait à _____ le _____ / _____ / _____

Signature :

Loi du 30 décembre 1992

Art.89 §3. L'Administration des contributions directes est tenue de fournir à chaque intéressé les informations et attestations requises pour l'application du présent chapitre, sans porter de frais en compte.

Art.92 bis. Les sociétés, qui au moyen d'une attestation délivrée par l'Administration des contributions directes, peuvent prouver qu'elles n'ont exercé aucune activité commerciale ou civile pendant une ou plusieurs années civiles complètes, ne sont pas redevables de la cotisation visée à l'article 91 pour les années concernées.

¹ Nom et qualité du signataire

² Dénomination du contrôle des contributions

³ Adresse du bureau de contrôle